

**LES « CAFES DES DROITS ANCIENS »  
AUX FACULTES UNIVERSITAIRES SAINT-LOUIS  
(Bruxelles)**



Initiative prise durant l'année académique 2008-2009 pour favoriser les rencontres, dans un cadre convivial, entre doctorants en histoire du droit, les « Cafés des droits anciens » ont pour but de susciter et d'intensifier les échanges entre historiens et juristes. Plus particulièrement, les jeunes chercheurs sont invités à venir y présenter une recherche en cours dans un cadre détendu et non formaliste. Une bonne manière de préparer un article ou un chapitre de thèse ! Les « Cafés » ont lieu le premier mercredi de chaque mois, en début de soirée (17-19h), aux **Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles** (salon « MARAIS » – bâtiment du 109, rue du Marais – 6<sup>e</sup> étage).

Pour confirmer votre participation, poser vos questions ou proposer une communication : [moulart@fusl.ac.be](mailto:moulart@fusl.ac.be) et/ou [falzone@fusl.ac.be](mailto:falzone@fusl.ac.be).

Marie MOULART (FUNDP/FUSL)  
Emmanuel FALZONE (FNRS/FUSL)

III. Hans Holbein : « Le jurisconsulte » (ÉRASME, *Éloge de la folie*).

PROGRAMME DES INTERVENTIONS DE FEVRIER ET MARS 2010 :

*Mercredi 3 février 2010*

Wim DECOCK (FWO/KULeuven)

**« Le droit des contrats au creuset de la théologie morale (1500-1700) »**

Mêlant avec finesse le *ius commune* à la philosophie, les théologiens comptaient parmi les meilleurs conseillers dans les affaires commerciales, mais aussi politiques, à l'aube des temps modernes. Dans ce contexte, ils ont pour la première fois établi une doctrine autonome et systématique du droit des contrats. Pourquoi les théologiens se sont-ils consacrés si ardemment au droit des contrats aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles? Comment ont-ils transformé les commentaires sur le droit justinien et sur les décrétales pontificales en véritables traités sur le droit des contrats ? Quels en ont été les effets sur le développement de la pratique et de la pensée juridique ?

*Mercredi 3 mars 2010*

Charlotte BRAILLON (FNRS/Université de Liège)

**« Les “coutumes” de l'État indépendant du Congo et du Congo belge (1885-1960) :  
enquêtes, structures et communications européennes des droits indigènes »**

Dès les premiers temps de la colonisation, les dirigeants de l'État indépendant du Congo (1885-1908) développèrent un intérêt particulier pour l'étude ethnographique des populations indigènes. Plusieurs projets furent mis en place, à partir des années 1890, dans le but de récolter les informations relatives au fonctionnement de ces sociétés. D'autres initiatives leurs succédèrent lorsque le territoire devint le Congo belge (1908-1960). La plupart des enquêtes disponibles s'intéressèrent plus précisément au droit dit « coutumier », au sens large, comme outil de régulation sociale. Ordonnés par le Ministère des Colonies à Bruxelles et mis en œuvre par les administrateurs territoriaux du Congo, ces projets furent façonnés par l'esprit du droit belge et des valeurs européennes. Cette influence se ressent aussi bien dans la structure des questionnaires que dans la conception de la justice ou dans la description

matérielle des institutions de droit familial tel que le divorce. Elle contamine par ailleurs la description même des sources du droit : apparaît ici une opposition entre législation et coutume, simple transposition des schémas classiques de la pensée juridique européenne. À travers l'étude de ces documents et la mise en contexte du processus – une politique de contrôle et de civilisation des population colonisées – on souhaite avant tout illustrer l'importance que revêt la compréhension et la mise par écrit du droit indigène dans l'histoire de la colonisation.